



N/réf. : JV

Genève, le 28 février 2024

Rapport d'activité - législature 2018-2023

5^{ème} année (1^{er} décembre 2022 - 31 janvier 2024)

Commission de l'inspection paritaire des entreprises (Z 131)

1. Bases légales de la commission

- Article 2A et suivants de la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) du 12 mars 2004

2. Compétences légales de la commission

- La commission agit comme instance de contrôle dans les domaines prévus par la LIRT (Loi fédérale sur le travail, contrats-types de travail, travail au noir, respect des usages).
- La commission demande la mise en conformité des entreprises en cas de constat d'infraction. En cas d'absence de mise en conformité, elle transmet le cas pour décision à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).
- La commission collabore activement avec l'OCIRT et les commissions paritaires de différentes conventions collectives de travail (CCT).

3. Activités de la commission

- La commission comprend 30 inspecteurs et inspectrices, 17 femmes et 13 hommes. Le bureau (organe dirigeant) est composé de quatre personnes parmi ces 30 personnes.
- Pour cette dernière année de législature, l'IPE a lancé 837 nouveaux contrôles (605 en 2021) portant sur les conditions de travail de 5103 employé-e-s (1881 en 2022).
- La durée moyenne d'un contrôle, du début du contrôle jusqu'à sa mise en conformité et clôture, a été de 231 jours.
- 37,5% des entreprises ont été en infraction. 2,5% de ces entreprises ne se sont pas mises en conformité et leur dossier a été transmis à l'OCIRT (3% en 2022).

- **Réforme de l'IPE 2023**

- Suite à l'entrée en vigueur de la loi L13098, l'IPE a pu intégrer au 1^{er} janvier 2023 ses nouveaux locaux tout en bénéficiant de l'appui de deux juristes, inspectrices IPE et salariées par l'association UAPG-CGAS pour les mesures d'accompagnement (APMA).
- Les juristes assurent un standard qualité des contrôles tout en formant les inspectrices et inspecteurs.
- La plateforme informatique de contrôle a été adaptée et le règlement de fonctionnement de l'IPE revu pour intégrer ces changements.

- **Renouvellement des contrats type de travail (CTT-CD, CTT-TPC, CTT-Méca, CTT-Esthé)**

Les campagnes de contrôle de l'IPE concernant ces quatre contrats type de travail ont permis de montrer la permanence de situations de sous-enchère salariale abusive et répétée par le conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) et ont conduit ce dernier à demander la prorogation de ces dispositifs auprès de la Chambre des relations collectives de travail (CRCT).

- **Campagne Grands froids / canicule**

En coordination avec l'OCIRT, l'IPE a mené en mars une première campagne dans le secteur des échafaudages concernant les nouvelles directives du SECO relatives au travail en extérieur dans le froid.

Durant l'été, l'IPE est intervenue sur plusieurs dizaines de chantiers afin de vérifier la bonne application des mesures de protection de la santé en se répartissant les contrôles avec l'OCIRT. L'IPE a été intégrée aux réflexions et groupes de travail (toujours actifs) liés aux mesures à prendre en cas de canicule.

- **Collaborations avec le DEE et l'OCIRT**

Commission officielle autonome, l'IPE n'est pas moins rattachée administrativement au département de l'économie et de l'emploi (DEE) et collabore activement tant avec le département qu'avec l'OCIRT.

L'année 2023 a permis de renforcer continuellement la collaboration interinstitutionnelle :

- Dans le cadre de la nouvelle législature au Conseil d'Etat, l'IPE a rencontré la nouvelle magistrate en charge du DEE à l'automne avec son chef de cabinet et la secrétaire générale adjointe du département.
- Afin de garantir une uniformité de traitement dans les contrôles menés, une dizaine de séances de coordination avec le service de l'inspection du travail (IT) et le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) ont été organisées.
- Les juristes de l'IPE ont participé régulièrement aux réunions de l'équipe du service juridique de l'IT.

4. Secrétariat de la commission

- Le secrétariat de la commission est géré par l'APMA, association financée par l'Etat.
- L'APMA a employé durant cette dernière année de législature en 2023 4 personnes dont 3 inspectrices et inspecteurs juristes (2,2 ETP) et une secrétaire administrative (0,6 ETP).

5. **Frais de la commission**

a. ***Jetons de présence pour tâches ordinaires*** (art. 24 RCOF)

Augmentation de l'activité de l'IPE en 2023 : 829'790 francs (560'430 francs en 2022) ont été versés par l'Etat à titre de jetons de présence pour les activités des membres de l'IPE. Cela s'explique par une augmentation sensible de l'activité en lien avec l'engagement de deux juristes ainsi que par une période plus longue de cette dernière année (14 mois au lieu de 12).

[Le présent rapport a été approuvé par la commission par messagerie électronique.]

Joël Varone
Président de la Commission